

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois d'octobre à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée à la mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sans que le public soit autorisé à y assister sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire, dûment convoqués le 12 octobre 2021.

Date de convocation du conseil municipal : 05 octobre 2021.

Présents : M. BELFORT Jean-Claude, M. SAILLARD Jean-Pierre, M. BRUNEAU Jérôme, Mme DELORME Sylvie, Mme SERREAU Hélène, Mme TOURY Béatrice, Mme VAMBRE Adeline.

Absents excusés : M. BRAULT André a donné pouvoir à M. LEVERD Tony, M. GAUDICHAU Alain, a donné pouvoir à Mme SERREAU Hélène, Mme GISKA Céline

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres votants : 10

Secrétaire de séance : M. Belfort Jean-Claude.

-Approbation du compte rendu de la dernière séance.

En préambule de la séance,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales. Cette demande est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité.

Délibération 2021 24 participation aux voyages scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit le versement de la subvention communale aux enfants scolarisés de la commune, qui fréquentent les écoles secondaires publiques ou privées, dans le cadre de voyages de "classes sports", "classes vertes", "classes de neige" et "voyages linguistiques".

Cette subvention est fixée à 50 € par enfant, à raison d'un voyage par année scolaire au maximum.

Toute demande de subvention ne sera recevable, que sur la production en mairie d'une attestation émise par l'établissement scolaire que fréquente l'élève, précisant la nature et les conditions du voyage.

La subvention accordée est versée à l'établissement scolaire directement.

Délibération 2021 27 décision modificative des amortissements au budget 2021.

Monsieur le maire indique que des investissements aux comptes 202, 204133 et 2041412 doivent faire l'objet d'un amortissement linéaire qui débutera sur l'exercice 2021.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Cpte	N° inventaire	Biens acquis en 2016	Valeur brute	Durée de l'amortissement
202	2016202000248	Provision indemnité commissaire enquêteur	4 287,86 €	10 ans
Cpte		Biens acquis en 2017		
202	2017202000248	Honoraire plu note no 13	1 800 €	10 ans
Cpte		Biens acquis en 2019		
204133	CC PERCHE GOUET 204133	Dissolution CC Perche Gouet	1 068,15 €	1 an
2041412	CC PERCHE GOUET 2041412	Dissolution CC Perche Gouet	5 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2021 25 acte de vente sous la forme administrative.

-Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n°29 dite de la Cornillière :

Acte en la forme administrative :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur LEGROUX Christian, propriétaire de la parcelle ZH 2 souhaite se porter acquéreur d'une partie de la voie communale n°29 dite de la Cornillière, étant donné que cette voie traverse sa propriété et ne dessert que celle-ci.

Selon le Code de la voirie routière, article L141-3 et suivants,

Vu les articles L1311-5, L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 647, du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Est favorable au déclassement de cette partie de voirie représentant 393 m², pour ensuite procéder à l'aliénation de cette partie de voie communale n°29 dite de la Cornillière, en l'état, sans que le futur acquéreur puisse demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux pluviales ;

-Dit que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable, considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

-Décide de l'aliénation des 393 m² au prix de 1 € le M².

-Convient que les frais de géomètre ainsi que tous les frais inhérents à cette opération sont à la charge de l'acquéreur;

-Charge Monsieur le Maire de préparer et publier cet acte de cession en la forme administrative.

-Désigne un adjoint, Madame VAMBRE Adeline pour signer cet acte au nom de la commune en même temps que le contractant et en présence de Mr le Maire, autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte.

Indemnité 2021 26 de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul habituelle avait conduit à une augmentation de 1,2 % cumulé pour 2017 soit : 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Par circulaire préfectorale du 15 juillet 2020, il est précisé de maintenir au même taux que les années précédentes le montant maximum de cette indemnité pour 2021, à savoir 120,97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De reconduire à partir de l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120,97 € au bénéfice du prêtre affectataire.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Compte rendu commission travaux.

- Remplacement des baies vitrées de la salle polyvalente, côté nord dans un premier temps. (Attente devis)

Les baies vitrées côté sud seront réalisées dans un second temps, car cela engendrera un coût élevé de tout changer en même temps.

- Prévoir tables de pique-nique, garage à vélo et pots de fleurs au niveau du City stade.

- Prévoir le changement de certaines tables de la salle polyvalente.

Questions diverses et Informations

- **Inauguration City stade** : Le programme de la journée est le suivant : 10h Initiation pour les plus jeunes aux différents sports pratiqués sur le city stade. 11h30 Inauguration officiel (discours) suivi d'un vin d'honneur.

- **Cérémonie 11 Novembre** : Recueillement à 11H avec respect des gestes barrières, dépôt d'une gerbe offerte par l'Association des Anciens Combattants.

- **Noël des enfants** : du 12 décembre 2021 est assuré par « la cicadelle »

de Madame Marie-Claude SARRAZIN

- **Décorations de rue pour Halloween** : Décorations installées en sortie du village et le rond-point.
- **Gouter spectacle des aînés** : du 20 mars 2022 : spectacle assuré par les têtes de piafs
- **Achat concession hors commune** : les personnes hors commune peuvent acquérir une concession dans le cimetière communal, si ces dernières sont nées sur la commune de Dampierre sous Brou ou ont de la famille proche au cimetière.
- **Remerciements** du BAJE (Brou Association Jeunesse Espoir), pour versement subvention 2021
- **Remerciements** de la mairie de Brou pour les condoléances adressées par le conseil municipal, suite au décès de madame Marie-Claude SARRAZIN

Séance levée à 23H05.

Prochaine réunion le Mardi 30 novembre 2021 à 20H.

Tony LEVERD	Adeline VAMBRE	Jean-Pierre SAILLARD
Hélène SERREAU	Sylvie DELORME	Alain GAUDICHAU Absent
Béatrice TOURY	Céline GISKA Absente	Jean-Claude BELFORT
André BRAULT Absent	Jérôme BRUNEAU	